

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00916

Numéro SIREN : 400 981 387

Nom ou dénomination : 3 R

Ce dépôt a été enregistré le 12/09/2019 sous le numéro de dépôt A2019/017397

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



2329241

Dénomination : 3 R
Adresse : chemin Caussaté 31530 Montaigut-sur-save -FRANCE-
n° de gestion : 1995B00916
n° d'identification : 400 981 387
n° de dépôt : A2019/017397
Date du dépôt : 12/09/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte du
28/06/2019



2329241

3R

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5.420.609,45€
Siège social : Chemin Caussaté
31530 MONTAIGUT SUR SAVE

400 981 387 R.C.S. TOULOUSE
* * * * *

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 28 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit juin à 17 heures,

Les associés de la Société « 3R », société par actions simplifiée, se sont réunis, au siège social, en Assemblée Générale, sur convocation du Président faite conformément aux statuts de la société.

La société B.S.P.L. TOULOUSE représentée par Monsieur Bertrand SERRANO, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoquée par lettre remise en mains propres le 28 mai 2019, est absente et excusée.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par tous les associés présents tant en leur nom personnel qu'en qualité de mandataire et qui permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 1.777.249 actions formant le capital social et ayant le droit de vote sur les 1.777.249 actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Marc RUMEAU préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur Jean-Christophe RUMEAU, est désigné comme secrétaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Les avis de convocation de l'Assemblée adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes de la société ;
- La feuille de présence ;
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2018 ;
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prévus par la loi et soumis au droit de communication ont été mis à la disposition des associés dans les délais et conditions prévus par l'article 22 des statuts.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Président et rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2018.
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus au Président.
- Affectation du résultat.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de Commerce.
- Approbation desdites conventions.
- Renouvellement des mandats des membres du Conseil de Surveillance.
- Mandats des commissaires aux comptes.
- Pouvoirs pour formalités.
- Questions diverses.

B- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Actionnariat salarié.

Le Président ouvre la délibération par la présentation du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018.

Puis, il est donné lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion. Diverses observations sont échangées entre les membres de l'Assemblée.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

A – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018, approuve les comptes dudit exercice comprenant le bilan, le compte de résultat et son annexe tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 34.112 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 11.371 euros.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui s'élève à 17.861.642,74 € de la manière suivante :

- Au poste « autres réserves » ----- 17.861.642,74 euros

Le solde du poste « autres réserves » s'élève désormais à 24.766.773,42 euros.

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2015	630.000 €		
31/12/2016	0 €		
31/12/2017	0 €		

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.227-10 du Code de commerce, approuve les termes de ce rapport et chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité, chacun des intéressés aux conventions n'ayant pas pris part au vote le concernant.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que les mandats des membres du Conseil de surveillance de :

- Jean RUMEAU – chemin CAUSSATE – 31700 DAUX
- Yvette RUMEAU – 5 impasse BISETS – 31700 BLAGNAC
- Sandrine PANIZZUTTI – 2 Rue des Mines – 31700 BLAGNAC

Sont parvenus à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2021.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de l'expiration du mandat des commissaires aux comptes, et selon la proposition faite par le Président, décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire :

La **SARL FID SUD AUDIT**, dont le siège social est 5 rue Saint-Pantaléon, CS58541, 31000 TOULOUSE, R.C.S. TOULOUSE B410.838.460, inscrite près la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Toulouse,

En remplacement de :

- Commissaire aux Comptes titulaire : la société BSPL TOULOUSE, HELIOS V – Bal 512 – 116 Route d'Espagne – 31100 TOULOUSE ;
- Commissaire aux Comptes suppléant : Pierre LAUVERNAY – 23, avenue Antoine PARMENTIER – 31130 BALMA.

Cette nomination est faite pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

B – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

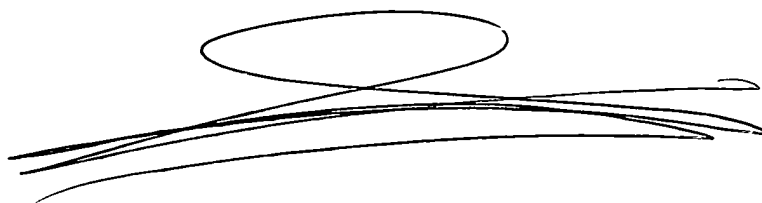
SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'obligation périodique des actionnaires de proposer une augmentation de capital réservée aux salariés, d'un montant maximum de 3 % du capital, réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L3332-18 du Code du Travail, décide de rejeter cette proposition.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 h 30. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les actionnaires présents.

Copie Certifiée Conforme

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.